

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
SUR LES DOSSIERS SOUMIS À DELIBERATION
LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2022**

Sont explicités dans la présente note, les différents points énumérés à l'ordre du jour.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux seront invités à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du **11 mars 2022**.

COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

1- REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

Monsieur informera l'Assemblée qu'un conseiller municipal a fait valoir sa démission auprès de la Commune. Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, cette démission entraîne la nomination du conseiller municipal suivant de liste immédiatement après le dernier élu.

Ainsi, Monsieur le Maire exposera la nouvelle composition du Conseil municipal, à savoir :

- Monsieur VINCENT Gilles
- Madame ESPOSITO Annie
- Monsieur MARIN Michel
- Madame DEFAUX Catherine
- Monsieur TOULOUSE Christian
- Madame VIENOT Véronique
- Monsieur BLANC Romain
- Madame DEMIERRE Colette
- Monsieur VINCENT Romain
- Monsieur CHAMBELLAND Michel
- Madame PICHARD Laure
- Madame BECCHINO-BEAUDOUARD Sylvie
- Monsieur QUENET Xavier
- Madame MATHIVET Séverine
- Monsieur DEDONS Fabrice
- Madame LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie
- Monsieur FONTANA Alain
- Monsieur CAILLEAUX Rémi
- Madame ARGENTO Katia
- Madame ASNARD Marjorie
- Madame RASTOUIL Angélique
- Madame SAUQUET Adeline
- Monsieur FRANCESCHINI Damien
- Monsieur CLAVE Denis
- Monsieur DEZERAUD Philippe
- Monsieur LE PEN Jean-Ronan
- Madame MONTAGNY Nolwenn
- Monsieur CALMET Pierre
- Monsieur SAUVAT Sébastien

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la nouvelle composition du Conseil municipal.

2- ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il sera procédé à l'élection du Président de séance pour l'examen des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe des gîtes. En effet, Monsieur le Maire sera invité à quitter la salle au moment du vote des comptes administratifs.

3- COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

▪ *PJ : Compte de gestion du budget principal 2021*

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du budget principal dressé par le comptable public qui les transmet au Maire au plus tard le 1^{er} juin suivant l'exercice écoulé.

Il sera précisé que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvements au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il poursuit un double objectif :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Commune.

Parvenus dans les délais réglementaires impartis, les comptes et écritures du comptable public présentent des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir approuver le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal.

4- COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

▪ *PJ : Maquette du compte administratif 2021 du budget principal de la Commune*

Le Compte Administratif 2021 du budget principal de la Commune s'établit comme suit :

En €	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Opérations de l'exercice	6 667 879,72	7 346 534,02	1 899 157,44	2 510 797,57	8 567 037,16	9 857 331,59
Résultat 2021		678 654,30		611 640,13		1 290 294,43
Résultat antérieur reporté		2 143 354,32	797 254,85			1 346 099,47
Résultat de clôture 2021		2 822 008,62	-185 614,72			2 636 393,90
Restes à réaliser INV			308 795,00	1 029 303,52		720 508,52
Résultat 2021		2 822 008,62		534 893,80		3 356 902,42

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le résultat 2021 est excédentaire à hauteur de **678 654.30 €** soit environ 9% des recettes de fonctionnement.

L'excédent cumulé en fonctionnement est de l'ordre de **2 822 008.62 €**.

Cet excédent sera intégralement repris au budget primitif 2022 en recette de fonctionnement sur le compte 002.

Il s'explique notamment par les éléments suivants :

1. Le virement à la section d'investissement inscrit au budget 2021 ne se réalise pas en comptabilité : 1 805 558.29 €.
2. Une moindre consommation des crédits prévus sur le chapitre 011 – Charges à caractère général : - 149 432.50 €.

L'écart entre le budget et le réalisé 2021 s'explique notamment par l'utilisation incomplète des enveloppes dédiées aux mises en fourrière, aux frais contentieux et honoraires.

Toutefois, globalement les crédits dédiés aux fluides (eau, électricité, gaz, télécommunications), carburants, alimentation pour la restauration scolaire, frais de maintenance ont été intégralement consommés.

3. Une moindre consommation de l'enveloppe relative aux charges de personnel de l'ordre de 297 071.54 €.

Cela s'explique notamment par le non remplacement d'agents absents pour maladie ou en disponibilité et donc un recrutement moindre des agents contractuels. Des réorganisations internes ont été opérées pour assurer certains remplacements.

Par ailleurs, l'enveloppe relative aux recrutements pour accroissement temporaire d'activité n'a pas été utilisée en 2021.

4. Sur le chapitre 014 « *atténuations de produits* », la Commune s'est acquittée du prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU pour un montant de 125 911 € et de l'attribution de compensation de fonctionnement versée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour 760 183 €.
5. Sur le chapitre 65 « *autres charges de gestion courante* », l'enveloppe a été consommée à hauteur de 411 399 € (BP 2021 : 430 965 €) avec notamment le versement des subventions aux associations (134 555 €), au CCAS (104 250 €), à la Caisse des Ecoles (23 350 €).
Sur ce même chapitre, les crédits affectés à l'indemnité des élus ont été consommés à hauteur de 125 402 € et ceux relatifs à la formation des élus pour 1 800 €. En effet, une formation a été organisée à destination des élus par l'Association des Maires de France en Décembre 2021 sur la thématique des fondamentaux indispensables au bon fonctionnement des instances.
6. Sur le chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* », l'enveloppe relative aux subventions exceptionnelles a été consommée à hauteur de 35%. En effet, certaines subventions ont été versées afin de soutenir les associations pour l'organisation de certaines manifestations ainsi que sur la prise en charge des dépenses relatives à la vérification des passes sanitaires.

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le budget 2021 avait été élaboré en application du principe de prudence au niveau des recettes en raison notamment de la crise sanitaire.

Malgré le contexte, le compte administratif 2021 met en évidence une hausse des recettes par rapport aux prévisions budgétaires.

▪ **Chapitre 013 – Atténuations de charges** : + 17 000 € du fait notamment du remboursement par l'assurance statutaire de la Commune des salaires des agents placés en arrêt à la suite d'un accident de service (deux agents) mais également le maintien du partenariat avec Pôle Emploi pour bénéficier de contrats aidés dont l'Etat rembourse une part des salaires.

▪ **Chapitre 70 – Produits des services** : + 89 000 € par rapport aux prévisions budgétaires avec notamment une hausse de 51 000 € sur les redevances périscolaires en raison de la non-fermeture des écoles et des accueils de loisirs au cours de l'année 2021. L'année 2021 est également marquée par l'organisation des courses et la réouverture des salles permettant de générer des recettes.

▪ **Chapitre 73 – Impôts et taxes** : + 467 000 € du fait de la dynamique des droits de mutation malgré le contexte actuel (+ 229 000 € par rapport aux prévisions), la perception de rôles supplémentaires (+14 158 €). Enfin, l'encaissement des droits de place a permis de générer 21 000 € de recettes par rapport à l'année 2020. Pour mémoire, en 2020, la Commune avait fait le choix d'exonérer les commerçants en soutien à la crise sanitaire.

▪ **Chapitre 74 – Dotations et participations** : Conformément aux prévisions budgétaires, la dotation globale de fonctionnement est stable avec 710 647 € pour la dotation forfaitaire, 81 896 € pour la dotation de solidarité rurale et 103 861 € pour la dotation nationale de péréquation.

La Commune n'a pas perçu la compensation par l'Etat relative à l'exonération de la taxe d'habitation sur le chapitre 74 puisque celle-ci a été intégrée dans les recettes relatives aux impôts directs locaux (chapitre 73).

▪ **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante** : La recette est stable par rapport aux prévisions budgétaires.

▪ **Chapitre 77 – Produits exceptionnels divers** : + 16 000 € par rapport aux prévisions du fait de l'encaissement des condamnations des contentieux ainsi que des remboursements de sinistres.

▪ **Chapitre 78 – Reprises de provisions** : En 2021, la Commune a procédé à la reprise des provisions contentieux (28 000 €) et pour dépréciations de l'actif (31 517 €) en application des délibérations du Conseil Municipal du 09 Avril 2021.

SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF PAR CHAPITRE – SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021			RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021		
011	Charges à caractère général	1 259 957,50 €	013	Atténuation de charges	58 845,87 €
012	Charges de personnel	3 701 928,46 €	70	Produits de service et du domaine	629 980,17 €
014	Atténuation de produits	891 683,84 €	73	Impôts et taxes	5 309 982,10 €
65	Autres ch. de gestion courante	417 272,47 €	74	Dotations et participations	1 006 921,72 €
656	Frais de fonct.des groupes d'élus	0,00 €	75	Autres produits	199 732,21 €
66	Charges financières	23 670,63 €	76	Produits financiers	28,00 €
67	Charges exceptionnelles	41 214,36 €	77	Produits exceptionnels	27 054,05 €
68	Provisions semi-budgétaires	0,00 €	78	Reprise sur prov.semi-budg.	59 517,62 €
	Total opérations réelles	6 335 727,26 €		Total opérations réelles	7 292 061,74 €
O23	Virement à l'investissement				
	Total opérations d'ordre	332 152,46 €		Total opérations d'ordre	54 472,28 €
	Total dépenses fonctionnement	6 667 879,72 €		Total recettes fonctionnement	7 346 534,02 €

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde d'exécution 2021 est de 611 640.13 €. Ajouté au déficit antérieur, le résultat de clôture 2021 est en déficit à hauteur de 185 614.72 €.

Toutefois, le solde des restes à réaliser 2021 est de 720 508.52 € soit un résultat total 2021 de 534 893.80 €.

Au cours de l'année 2021, le budget de la Commune a pris en charge sur la section d'investissement :

- l'attribution de compensation en investissement : 201 532 € ;
- le versement des aides aux façades : 2 323 € ;
- le remboursement du capital de la dette : 51 732 € ;
- le remboursement de la taxe d'aménagement versée à tort par l'Etat à la Commune à hauteur de 17 017 €.

Enfin, les dépenses relatives aux opérations s'établissent comme suit :

OPERATIONS INVESTISSEMENT 2021			
Chapitre	Libellé	Réalisé 2021	RAR 2021
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS (AC - Façades)	203 855,00 €	1 989,00 €
0502	TERRAINS SPORTIFS	31 019,06 €	- €
0602	MISE EN SECURITE	22 197,60 €	- €
0604	POSTES DE SECOURS + PLAGES NON CONCEDEES	41 865,29 €	- €
0607	VIDEO PROTECTION	174 202,31 €	81 534,17 €
0702	ERMITAGE	338,95 €	2 031,90 €
0806	CIMETIERE	1 574,73 €	- €
2011-01	CUISINE CENTRALE - MATERIELS RS	5 143,00 €	4 332,23 €
2011-01	DST CUISINE CENTRALE	37 508,10 €	30 917,77 €
2011-02	ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	2 736,00 €	- €
2011-03	ACQUISITIONS IMMOBILIERES	- €	48 000,00 €
2014-01	ILLUMINATIONS	46 785,05 €	- €
2016-01	FORTS	- €	- €
53	DIVERS TRAVAUX BATIMENTS	679 156,46 €	84 962,38 €
54	EQUIPEMENTS SPORTIFS	- €	- €
68	INFORMATIQUE	23 080,78 €	18 790,10 €
69	ACQUISITION MOBILIERES ADMINISTRATIFS	2 884,62 €	2 206,63 €
76	MOBILIERES MATERIELS SCOLAIRES	2 074,71 €	3 501,64 €
77	DIVERS MATERIELS TECHNIQUES + PM	58 558,25 €	- €
9701	ACQUISITION DE VEHICULES	92 160,00 €	30 529,18 €
9803	JEUX DIVERS POUR ENFANTS	9 918,96 €	- €
2018-03	AP/CP FLICHE BERGIS	211 229,77 €	- €
2020-02	PLANTATIONS	1 213,20 €	- €
2020-03	AP/CP FOYER DES JEUNES - MEDIATHEQUE	32 004,30 €	- €
2020-04	ECLAIRAGE STADES ET TENNIS	42 468,14 €	- €
TOTAL		1 721 974,28 €	308 795,00 €

Il est précisé qu'ont été réalisés notamment les travaux suivants :

- La mise en place des pompes à chaleur au sein du groupe scolaire de l'Orée du bois ;
- La finalisation des travaux des logements sociaux situés Rue Anatole France (La Poste) ;
- La finalisation des travaux du logement social situé Chemin des Mimosas (cimetière).

L'année 2021 est également marquée par le début des études du foyer des jeunes et de la médiathèque ainsi que celles du projet de réhabilitation de la Propriété Fliche Bergis.

Enfin, divers matériels ont été acquis afin de remplacer le matériel technique défaillant, le mobilier scolaire et non-scolaire ainsi que du matériel informatique.

En opération d'ordre entre sections, l'amortissement des subventions a atteint 4 520 € et les travaux en régie ont été valorisés pour 49 952 €.

Ont été notamment réalisés en régie les travaux suivants : la remise en propreté des écoles maternelles et élémentaires, de l'église, du club house et de divers logements communaux.

Les recettes réelles correspondent à l'encaissement des subventions suivantes :

- Département du Var : 141 000 € pour l'aménagement du cimetière (mur de soutènement et agrandissement), 16 660 € pour l'acquisition d'une parcelle (portion supplémentaire Fliche Bergis), 62 500 € (solde construction de la cuisine centrale) ;
- Conseil Régional : 17 500 € (acquisition du véhicule CCFF), 69 706 € (aménagement du cimetière communal) ;
- 94 856 € de fonds de concours de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (aménagement du poste de police, portion supplémentaire Fliche Bergis, sécurisation des écoles, foyer des jeunes) ainsi que 83 844 € au titre du remboursement pour les dépenses engagées sur la propriété Fliche Bergis (refacturation à hauteur de 40% pour le conservatoire de musique).

Par ailleurs, la Commune a perçu 264 652 € au titre du FCTVA.

Après avoir apporté toutes précisions utiles et hors la présence de Monsieur le Maire, le Président de séance demandera à l'Assemblée de bien vouloir approuver le Compte Administratif du budget principal 2021.

5- COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

• PJ : *Compte de gestion du budget annexe 2021*

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer au cours de la même séance sur les comptes de gestion du budget annexe des gîtes dressé par le comptable public qui les transmet au Maire au plus tard le 1^{er} juin suivant l'exercice écoulé.

Il sera précisé que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il poursuit deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Commune.

Parvenus dans les délais réglementaires impartis, les comptes et écritures du comptable public présentent des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir approuver le compte de gestion du budget annexe des gîtes communaux du trésorier municipal.

6- COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

▪ PJ : Maquette du compte administratif 2021 du budget annexe des gites communaux

Le compte administratif 2021 du budget annexe des gîtes communaux s'établit comme suit :

En €	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Opérations de l'exercice	19 278,78	34 317,68	749,98	2 690,21	20 028,76	37 007,89
Résultat exercice 2021		15 038,90		1 940,23		16 979,13
Résultat antérieur reporté (002)/(001)		59 998,82		439,48		60 438,30
Résultat de clôture 2021		75 037,72		2 379,71		77 417,43
RAR			-709,70			
Résultat 2021		75 037,72		1 670,01		76 707,73

1- L'exploitation

L'excédent d'exploitation cumulé 2021 s'établit à 75 037.72 €. L'excédent sera repris dans le budget annexe des gîtes 2022 sur le compte 002 en recette de fonctionnement.

Les dépenses d'exploitation concernent principalement le remboursement des frais de personnel pris en charge par le budget communal, les fluides des trois gîtes, le paiement de la taxe de séjour à la Métropole TPM ainsi que l'acquisition de produits d'entretien et de petits équipements.

Les recettes d'exploitation concernent uniquement la location des gîtes et l'encaissement de la taxe de séjour.

2- L'investissement

La section d'investissement cumulé 2021 est fixée à 2 379.71 €.

Les dépenses d'investissement concernent essentiellement le changement de matériels électroménagers dans les gîtes et le raccordement WIFI.

Les recettes d'investissement concernent uniquement les dotations aux amortissements.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 PAR CHAPITRE DU BUDGET ANNEXE					
DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
011	Charges à caractère général	6 735.91 €	70 + 73	Produits des services du domaine et ventes diverses	34 317.68 €
012	Charges de personnel et assimilés	9 069.67 €			
014	Atténuations de produits	782.99 €			
67	Charges exceptionnelles	0 €	77	Produits exceptionnels	- €
042	Opérations d'ordre	2 690.21 €			
Total dépenses		19 278.78 €	Total recettes		34 317.68 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
20 – 2135	Installations, agencements	450.00 €	040	Opérations d'ordre	2 690.21 €
20 – 2188	Autres immobilisations	299.98 €			
Total dépenses		749.98 €	Total recettes		2 690.21 €

Après avoir apporté toutes précisions utiles, le Président demandera à l'Assemblée de bien vouloir approuver le Compte Administratif du budget annexe des gîtes communaux 2021.

7- AFFECTATION DU RESULTAT 2021 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donnera la parole à Madame Annie ESPOSITO, 1^{ère} Adjointe déléguée aux finances, laquelle expliquera que les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code général des collectivités territoriales fixent les règles d'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Il sera proposé d'affecter le résultat comme suit :

Détermination du résultat de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2021	6 667 879.72 €
Recettes de fonctionnement 2021	7 346 534.02 €
Excédent de fonctionnement 2021	678 654.30 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	2 143 354.32 €
Résultat de fonctionnement cumulé (R-002)	2 822 008.62 €

Détermination du besoin de financement

Dépenses d'investissement 2021	1 899 157.44 €
Recettes d'investissement 2021	2 510 797.57 €
Solde d'exécution 2021	611 640.13 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 797 254.85 €
Résultat d'investissement cumulé (R-001)	- 185 614.72 €

Restes à réaliser dépenses	308 795.00 €
Restes à réaliser recettes	1 029 303.52 €
Solde des restes à réaliser	720 508.52 €
Total	534 893.80 €
Besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé + solde des RAR)	Néant

Il sera donc proposé d'inscrire au BP 2022 :

- le résultat de fonctionnement R002 – Recette de fonctionnement pour 2 822 008.62 € ;
- le solde d'exécution D001 – Dépense d'investissement pour 185 614.72 €.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget principal de la Commune.

8- AFFECTATION DU RESULTAT 2021 POUR LE BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

Monsieur le Maire donnera la parole à Madame Annie ESPOSITO, 1^{ère} Adjointe laquelle expliquera que les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code général des collectivités territoriales fixent les règles d'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Il sera proposé d'affecter le résultat comme suit :

Détermination du résultat d'exploitation

Dépenses d'exploitation 2021	19 278.78 €
Recettes d'exploitation 2021	34 317.68 €
Excédent de fonctionnement 2021	15 038.90 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté	59 998.82 €
Résultat d'exploitation cumulé 2019	75 037.72 €

Détermination du solde d'exécution

Dépenses d'investissement 2021	749.98 €
Recettes d'investissement 2021	2690.21 €
Résultat d'investissement 2021	1940.23 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	439.48 €
Résultat d'investissement cumulé (001)	2379.71 €

Restes à réaliser dépenses	709.70 €
Restes à réaliser recettes	-
Résultats 2021	1670.01 €

Il sera donc proposé d'inscrire au BP 2022 :

- le résultat d'exploitation R002 – Recette de fonctionnement pour 75 037.72 € ;
- le solde d'exécution R001 – Recette d'investissement pour 2 379.71 €.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe des gites communaux.

9- VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Monsieur le Maire donnera la parole à Madame la 1^{ère} Adjointe déléguée aux finances laquelle rappellera que, lors de chaque exercice budgétaire, la Commune est amenée à délibérer sur les taux de la fiscalité directe locale avant le 15 avril comme le prévoit l'article 1639 A du Code général des impôts.

Ainsi, Madame la 1^{ère} Adjointe déléguée aux finances informera l'Assemblée que la taxe sur le foncier non-bâti n'augmente pas par rapport à l'année 2021. En revanche, il sera proposé d'augmenter de 5 points par rapport à 2021 le taux de la taxe sur le foncier bâti, à savoir :

- Taux de la taxe sur les propriétés bâties : 38.49 %
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 52.30 %

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir voter le taux des taxes locales pour l'année 2022.

10- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

▪ *PJ : Maquette du budget primitif de la Commune année 2022*

L'équilibre du budget primitif 2022 s'établit à 15 636 916.87 €. Il se répartit comme suit :

• Section de fonctionnement : 10 363 095.62 € dont la reprise du résultat de l'année 2021 en recette pour 2 822 008.62 €.

• Section d'investissement : 5 273 821.25 € dont :

Dépenses :
Crédit d'investissement = 4 721 222.53 €
Dépenses d'ordre = 58 189.00 €
RAR = 308 795.00 €
Déficit reporté = 185 614.72 €

Recettes :
Recettes d'investissement : 1 116 000.00 €
Recettes d'ordre : 403 142 €
Virement de section = 2 725 375.73 €
RAR = 1 029 303.52 €

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement seront établies en application du principe de prudence budgétaire et au regard des orientations budgétaires présentées dans le rapport d'orientations budgétaires effectué en séance du Conseil Municipal du 11 Mars 2022.

▪ **Chapitre 70 - Les produits de services, du domaine et ventes diverses : 600 000 €**

Les produits des services de nature pérenne ont été estimés en fonction des délibérations tarifaires en vigueur, du niveau d'utilisation des services par les usagers.

▪ **Chapitre 73 - Les impôts et taxes : 5 671 898 €**

La recette liée aux impôts directs locaux sera inscrite comme suit dans le budget primitif 2022 :

	Base d'imposition prévisionnelles 2022	Taux d'imposition communaux	Produits
Taxe Foncière bâti	11 717 543 €	38.48 %	4 510 082 €
Taxe foncière non bâti	7 000 €	52.30 %	3 661 €

La taxe d'habitation pour les foyers fiscaux assujettis en 2022 est estimée à 895 432 €.

La taxe d'habitation pour les résidences secondaires (majoration de 20% du taux de 12.54%) est estimée à 161 384 €.

Il sera précisé que les rôles supplémentaires ne sont pas prévus au budget primitif.

Il sera proposé de voter les taux comme suit :

⊕ Taux TF : 38.48 % soit une augmentation de 5 points par rapport à l'année 2021

⊕ Taux TFNB : 52.30 % (taux inchangé)

Il est précisé que l'augmentation de 5 points de la taxe foncière sur les propriétés bâties est un levier nécessaire pour restaurer l'épargne de gestion de la Commune qui se dégrade depuis l'année 2019.

Concernant les droits de mutation, il sera précisé que ceux-ci ont été particulièrement dynamiques y compris en période de crise sanitaire. Toutefois, en application du principe de prudence, cette recette est évaluée à 350 000 € par an.

Enfin, la dotation de solidarité communautaire est maintenue à 73212 € et le FPIC à hauteur de 119 600 €.

▪ **Chapitre 74 – Dotations et participations : 981 000 €**

Il sera proposé de prévoir les montants des dotations comme suit :

- 700 000 € pour la dotation forfaitaire ;
- 81 000 € pour la dotation de solidarité rurale ;
- 703 000 € pour la dotation nationale de péréquation.

Dans ce chapitre, sont également prévues les recettes liées aux subventions de la caisse d'allocations familiales dans le cadre du conventionnement des accueils de loisirs sans hébergement, les subventions du conseil départemental du var et du conseil régional au titre des frais de fonctionnement du site de l'Ermitage.

▪ **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 200 000 €**

Le revenu des immeubles est ajusté par rapport au réalisé 2021 et aux nouvelles constructions (logements sociaux « La Poste » et « cimetière »), les refacturations de mises en fourrière, les refacturations de bus et les diverses locations de salles.

▪ **Les opérations d'ordre : 58 189 €**

Elles correspondent pour 8 189 € aux amortissements de subventions d'équipement reçues et aux travaux en régie pour 50 000 €.

Ces inscriptions s'équilibrent en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement.

B- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

▪ Les charges à caractère général : 1 562 870 €

Comme évoqué à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, le budget primitif 2022 est marqué par une augmentation des dépenses du chapitre « *charges à caractère général* » et notamment des dépenses incompressibles :

- Electricité – gaz : + 93 120 € par rapport à l'année 2021 ;
- Carburants : + 14 000 € par rapport à l'année 2021.

Par ailleurs, des crédits supplémentaires doivent être prévus afin de répondre à l'objectif de la Loi Egalim du 30 Octobre 2018. Cette Loi prévoit une obligation d'acheter 50% de produits de qualité dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique au titre de la restauration scolaire et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2022. Une hausse de 35 000 € est prévue sur le budget de la Restauration Scolaire.

Enfin, comme chaque année, il convient de prévoir des enveloppes prévisionnelles pour des dépenses qu'il n'est pas possible d'évaluer en amont au titre des frais d'actes et de contentieux, des honoraires, des annonces pour les procédures marchés publics, des frais d'annonce pour d'éventuels recrutements en cas de départ d'agents et des frais de mise en fourrière.

Ce chapitre augmente de 153 480 € par rapport à 2021.

▪ Les charges de personnel et frais assimilés : 4 130 256 €

Le Budget 2022 est élaboré en tenant compte de la réforme « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations » des agents de catégorie C. Cette réforme a entraîné une revalorisation des agents ainsi qu'une bonification de leur ancienneté dès le 1^{er} Janvier 2022. Le coût pour l'année 2022 est de 37 000 €.

En parallèle, le « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) lié à l'avancement d'échelon, l'avancement de grade et promotions internes des agents communaux s'élève à 28 000 € pour l'année 2022.

Enfin, comme évoqué lors de la séance relative au débat d'orientations budgétaires, il a été décidé de créer une brigade de nuit de la Police Municipale. 62 500 € ont été prévus au budget 2022 pour prendre en charge les traitements et charges salariales de ces agents.

Est également prévue une enveloppe pour le remplacement d'agents absents afin d'assurer la continuité des services, pour les recrutements saisonniers et d'accroissement temporaire d'activité, l'organisation des élections présidentielles et législatives.

Enfin, le chapitre 012 tient compte des départs à la retraite, des agents placés en congé de longue maladie ou mis à la retraite pour invalidité.

Par rapport à 2021, une augmentation de 131 256 € est prévue au budget.

▪ Les atténuations de produits : 900 000 €

Il est prévu au budget principal 130 000 € au titre du prélèvement de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouveau Urbain. Est également inscrite l'attribution de compensation de fonctionnement à hauteur de 760 183 €.

La Métropole TPM n'ayant pas encore notifié à la Commune la validation du pacte et fiscal et financier, le gain de 65 747 € tiré de la correction de l'attribution de compensation au titre de la compétence « déchets » ne sera pas intégré.

▪ Les autres charges de gestion courante : 598 405 €

L'enveloppe dédiée aux associations est maintenue à 237 000 €.

La subvention au CCAS est arrêtée à 120 000 € soit une hausse de 15 750 € par rapport à 2021 afin d'assurer l'équilibre budgétaire du CCAS et lui permettre de faire face à des demandes croissantes de secours.

La subvention de la Caisse des Ecoles est portée à 19 850 € soit une baisse de 3 500 € par rapport à 2021. Ce delta sera affecté en section d'investissement, sur le budget communal, afin de permettre l'achat d'immobilisations spécifiques à destination des écoles.

▪ **Les charges financières :**

La charge de la dette s'établit à 24 600 €.

▪ **Les opérations d'ordre :**

Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements des biens pour 403 142 € et au virement à la section d'investissement pour 2 725 375,73 €. Ces inscriptions s'équilibrent en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Cet autofinancement finance une partie des investissements.

Les écritures d'amortissement concernent l'amortissement des biens acquis avant le 1^{er} Janvier 2022 (amortissement linéaire) et jusqu'au 10 Mars 2022 selon la règle du *pro rata temporis*. Les biens acquis à compter du 11 Mars 2022 seront amortis *pro rata temporis*. La constatation sera opérée sur la base d'une décision budgétaire modificative en fin d'année 2022.

▪ **Les travaux en régie : 50 000 €**

Les travaux en régie correspondent aux travaux effectués par les agents techniques de la Commune et permettront à terme de récupérer la TVA par le biais du FCTVA. Ils correspondent notamment aux travaux suivants :

- la sécurisation des écoles et des crèches ;
- la mise en peinture du nouveau local d'archives ;
- les travaux dans les écoles ;
- la rénovation du système d'éclairage des bâtiments communaux.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	1 562 870,00 €	013	Atténuation de charges	30 000,00 €
012	Charges de personnel	4 130 256,00 €	70	Produits de service et du domaine	600 000,00 €
014	Atténuation de produits	900 000,00 €	73	Impôts et taxes	5 671 898,00 €
65	Autres ch. de gestion courante	598 405,00 €	74	Dotations et participations	981 000,00 €
			75	Autres produits	200 000,00 €
66	Charges financières	23 046,89 €	76	Produits financiers	- €
67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €	77	Produits exceptionnels	- €
68	Provisions semi-budgétaires	0,00 €	78	Reprise sur prov.semi-budg.	- €
	Total opérations réelles	7 234 577,89 €		Total opérations réelles	7 482 898,00 €
023	Virement à l'investissement	2 725 375,73 €	002	Excédent reporté	2 822 008,62 €
	Total opérations d'ordre	403 142,00 €		Total opérations d'ordre	58 189,00 €
	Total dépenses fonctionnement	10 363 095,62 €		Total recettes fonctionnement	10 363 095,62 €

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Il sera proposé d'inscrire :

OPERATIONS	RAR en €	BP 2022 en €
MISE EN SECURITE		27 500
VIDEO PROTECTION	81 534	10 000
ERMITAGE	2 032	5 000
CUISINE CENTRALE DST	30 918	5 000
CUISINE CENTRALE RS	4 332	5 000
ACCESSIBILITE		4 000
ACQUISITION IMMOBILIERE	48 000	0
ILLUMINATIONS		10 000
DIVERS TRAVAUX BATIMENTS	84 962	1 460 929
EQUIPEMENTS SPORTIFS		2 000
INFORMATIQUE	18 790	75 000
MOBILIERS ADMINISTRATIFS	2 207	5 000
AP/CP FLICHE BERGIS		1 920 000
MOBILIERS MATERIELS SCOLAIRES	3 502	5 000
DIVERS MATERIELS ST + PM		44 340
ACQUISITIONS DE VEHICULES	30 529	76 200
ACQUISITION MARINE		0
JEUX DIVERS POUR ENFANTS ECOLES		15 000
POSTES DE SECOURS+PLAGES NON CONCEDEES		31 000
BUDGET CITOYEN		45 000
PLANTATIONS		17 000
AP/CP FOYER DES JEUNES / MEDIATHEQUE		631 000
ECLAIRAGE EQUIPEMENTS SPORTIFS		55 000
MATERIELS SCOLAIRES SPECIFIQUES		3 500
TOTAL	306 806	4 452 469

L'attribution de compensation d'investissement est inscrite pour 202 000 € ainsi que l'aide aux façades pour environ 5000 €.

Les autres dépenses réelles correspondent au remboursement de l'emprunt : 57 148 €.

Les dépenses d'ordre correspondent aux travaux en régie (50 000 €), à l'amortissement des subventions (8 189 €).

En recettes, le fonds de concours de la Métropole ainsi que la participation financière pour la construction Fliche Bergis sont inscrites à hauteur de 814 000 €.

Le FCTVA est estimé à 300 000 €.

Les recettes d'ordre correspondent au virement de section pour 2 725 375.73 € et à l'amortissement des immobilisations pour 403 142 €.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
204	Subventions d'équipement versées	207 001,53 €	10	FCTVA	300 000,00 €
13	Fonds de concours	2 604,00 €	13	Subventions d'investissement	814 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	57 148,00 €	165	Cautions	2 000,00 €
165	Cautions	2000,00 €		Restes à réaliser	1 029 303,52 €
2-	Opérations d'équipement	4 452 469,00 €		Total opérations réelles	2 145 303,52 €
	Reste à réaliser	308 795,00 €			
	Total opérations réelles	5 030 017,53 €	21	Virement section de fonct.	2 725 375,73 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	58 189,00 €	040	Transferts entre sections	403 142,00 €
	Total opérations d'ordre	58 189,00 €		Total opérations d'ordre	3 128 517,073 €
1	Solde d'exécution reporté	185 614,72 €			
	Total dépenses investissement	5 273 821,25 €		Total recettes investissement	5 273 821,25 €

Après avoir apporté toutes précisions utiles, il sera demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le budget primitif 2022 de la Commune.

11- VOTE DES PARTICIPATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire présentera à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux la liste des participations versées en 2022 dans le cadre du vote du budget primitif de la Commune.

Nom de l'organisme de regroupement	Montant du financement	Etat du montant
IFAPE	1 828,50 €	Montant définitif
MIAJ	5 625,00 €	Montant définitif
FONDS EDUCATION ENVIRONNEMENT PAVILLON BLEU	2 000,00 €	Montant prévisionnel
SCLV	1 047,71 €	Montant définitif
SIVAAD	11 000,00 €	Montant prévisionnel
TOTAL	21 501,00 €	

A. IFAPE

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire indiquera à l'Assemblée que Mme Colette DEMIERRE et Mme Sylvie BECCHINO BEAUDOUARD ne prendront pas part au vote dans la mesure où elles sont membres du Conseil d'administration de l'IFAPE.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir verser ladite participation d'un montant de 1 828,50 € à l'IFAPE.

B. MIAJ

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire indiquera à l'Assemblée que Mme Laure PICHARD et Mme Catherine DEFAUX ne prendront pas part au vote dans la mesure où elles sont membres du Conseil d'administration de la MIAJ.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir verser ladite participation d'un montant de 5 625,00 € à la MIAJ.

C. FONDS EDUCATION ENVIRONNEMENT PAVILLON BLEU

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir verser ladite participation d'un montant prévisionnel de 2 000,00 € aux fonds pour l'éducation à l'environnement Pavillon Bleu.

D. SCLV

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire indiquera à l'Assemblée que ni lui ni Madame Annie ESPOSITO ne prendront part au vote dans la mesure où ils sont membres du Conseil d'administration du SCLV.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir verser ladite participation d'un montant de 1 047,71 € au SCLV.

E. SIVAAD

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire indiquera à l'Assemblée que M. Christian TOULOUSE, Mme Colette DEMIERRE, M. Michel MARIN et Mme Annie ESPOSITO ne prendront pas part au vote dans la mesure où ils sont membres du conseil d'administration du SIVAAD.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir verser ladite participation d'un montant prévisionnel de 11 000,00 € au SIVAAD.

12- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

▪ *PJ : Maquette du budget primitif 2022 des gites communaux*

L'équilibre du budget primitif 2022 s'établit comme suit :

- Section d'exploitation : 106 187.72
- Section d'investissement : 65 117.43 €

1- L'exploitation

Les recettes correspondent :

- au résultat de la section d'exploitation reporté pour 75 037.72 € ;
- à la location saisonnière des 3 gîtes (locations + taxe de séjour) : 31 150 €.

Les dépenses correspondent notamment :

- au remboursement des frais de personnel pris en charge par le budget communal ;
- aux charges à caractère général et notamment les frais de maintenance, d'entretien, les fluides, le paiement de la taxe de séjour, les petits équipements divers ;

- aux dotations aux amortissements ;
- au virement à la section d'investissement pour 56 227.72 €.

2- L'investissement

Les recettes correspondent au virement de section, aux encaissements de cautions ainsi qu'aux dotations aux amortissements.

Les dépenses correspondent aux dépenses d'investissement nécessaires à la location des gîtes (mobiliers, travaux d'aménagement divers) et au remboursement des cautions.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET ANNEXE 2022 DES GITES COMMUNAUX					
DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
011	Charges à caractère général	23 950 €	70 + 73	Produits des services du domaine et ventes diverses	31 150 €
012	Charges de personnel et assimilés	20 000 €			
014	Atténuations de produits	3 000 €			
67	Charges exceptionnelles	1 500 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	75 037.72 €
042	Opérations d'ordre	1 510 €			
023	Virement à la section d'investissement	56 227.72 €			
Total dépenses		106 187.72 €	Total recettes		106 187.72 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001	Déficit reporté	-	001	Résultat reporté	2 379.71 €
RAR	RAR	709.70 €	040	Opérations d'ordre	1 510 €
20 – 2135	Installations, agencements	29 407.73 €			
20 – 2184	Mobiliers	10 000 €			
20 – 2188	Autres immobilisations	20 000 €	021	Virement de la section de fonctionnement	56 227.72 €
16	Emprunts et dettes assimilés (cautions)	5 000 €	16	Emprunts et dettes assimilés (cautions)	5 000 €
Total dépenses		65 117.43 €	Total recettes		65 117.43 €

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir approuver le budget annexe des gîtes communaux 2022 et de dire que le présent budget est voté au niveau de chaque chapitre.

13- VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF

Conformément à l'article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donnera la parole à Madame ESPOSITO, 1^{ère} Adjointe déléguée aux finances, laquelle présentera à l'Assemblée la liste des subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif de la Commune pour l'année 2022 établie comme suit :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
ACCUEIL DE LOISIRS LEI MOUSSI	36 000,00 €
ACCUEIL DE LOISIRS LEI MOUSSI (subvention exceptionnelle)	4 000,00 €
AMICALE DES ANCIENS ELEVES (AEMEF)	200,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	400,00 €
AMICALE NAGEURS DE COMBAT SECTIO ANC	250,00 €
AMIS DE LA MAQUETTE MANDRENNNE	500,00 €
AMMAC	200,00 €
ANSM ASSOCIATION NAUTIQUE ST MANDRIER	1 000,00 €
ANSM ASSOCIATION NAUTIQUE ST MANDRIER (subvention exceptionnelle)	1 500,00 €
ASS COMBATTANTS VICTIMES GUERRES	400,00 €
ASS COMITE OEUVRES SOCIALES DU	5 000,00 €
ASS SPORTIVE L CLEMENT	500,00 €
ASSM FOOTBALL VETERANS	200,00 €
ASSOCIATIONS DES BRAVADEURS	1 100,00 €
ASSOC REBOISEMENT FORET	300,00 €
ASSOCIATION POINTUS ET PATRIMOINE	5 000,00 €
ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	100,00 €
BASKET USSM SECTION	2 000,00 €
BOULOMANES CREUX ST GEORGES	2 000,00 €
CENTRE PLONGEE ST MANDRIER	8 000,00 €
CENTRE NAUTIQUE DE ST MANDRIER	8 000,00 €
CHORALE ALLELUIA	300,00 €
DELEGATION DEPARTEMENTALE EDUCATION NATIONALE	100,00 €
FOOTBALL USSM SECTION	22 000,00 €
FOYER COOPERATIF SOCIO-EDUCATIF LOUIS CLEMENT	200,00 €
GYMNASTIQUE VOLONT FEMININE	1 000,00 €
JUDO AIKIDO CLUB	2 000,00 €
LES FETES MANDREANES	15 000,00 €
L'ARCHE DU MONT SALVA LES CHATS DE LULU	1 900,00 €
STE DE CHASSE LA RENARDE MANDREENNE	300,00 €
LES ARTS DE LA PRESQU'ILE	100,00 €
LES LUCIOLES ASSOCIATION	46 000,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	200,00 €
MEDAILLES MILITAIRES	200,00 €
PREVENTION ROUTIERE	150,00 €
RACINES MANDREENNES	700,00 €
SOUVENIR FRANCAIS COMITE DE ST MANDRIER	200,00 €
STE DES FRANCS JOUEURS	4 000,00 €
USSM RUGBY	14 200,00 €
VIEILLES GLOIRES DE L'OVALE MANDREEN	200,00 €
VIVONS ENSEMBLES (Crèche Lei Risoulet)	24 000,00 €
ECOLE DE DANSE	1 000,00 €
ASSOCIATION FESTIVE DE LA PRESQU'ILE	100,00 €
PRESQU'UNE ETOILE	500,00 €
TOTAL	211 000,00 €

Avant de procéder au vote, Madame ESPOSITO, 1^{ère} Adjointe déléguée aux finances, indiquera à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux devront s'abstenir de participer à l'examen des délibérations auxquelles ils sont intéressés, de par leur qualité de membre du bureau d'une association.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir voter lesdites subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus.

14- CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFCIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION VIVONS ENSEMBLE

▪ PJ : *Convention d'objectifs 2022 avec l'association VIVONS ENSEMBLE*

Monsieur le Maire rappellera à l'Assemblée que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000 €, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le Maire précisera que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs 2022 avec l'association « VIVONS ENSEMBLE ».

15- CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFCIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION LES LUCIOLES

▪ PJ : *Convention d'objectifs 2022 avec l'association LES LUCIOLES*

Monsieur le Maire rappellera à l'Assemblée que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000 €, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le Maire précisera que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs 2022 avec l'association « LES LUCIOLES ».

16- CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFCIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION ALSH LEI MOUSSI

▪ PJ : *Convention d'objectifs 2022 avec l'association ALSH LEI MOUSSI*

Monsieur le Maire rappellera à l'Assemblée que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000 €, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le Maire précisera que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs 2022 avec l'association « ALSH LEI MOUSSI ».

17- CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION USSM FOOTBALL

▪ *PJ : Convention d'objectifs 2022 avec l'association USSM FOOTBALL*

Monsieur le Maire rappellera à l'Assemblée que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000 €, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le Maire précisera que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs 2022 avec l'association « USSM FOOTBALL ».

18- CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION USSM RUGBY

▪ *PJ : Convention d'objectifs 2022 avec l'association USSM RUGBY*

Monsieur le Maire rappellera à l'Assemblée que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000 €, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le Maire précisera que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs 2022 avec l'association « USSM RUGBY ».

19- CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET/OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION LA MANDREANE

▪ PJ : Convention d'objectifs 2022 avec l'association LA MANDREANE

Monsieur le Maire rappellera à l'Assemblée que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000 €, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le Maire précisera que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs 2022 avec l'association « La Mandréane ».

20- PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR DES ELEVES DE CM2 DANS LE CADRE DE LA CLASSE DE DECOUVERTE

Monsieur le Maire informera Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal que l'école élémentaire Louis Clément organise un séjour à Ancelle (05) ayant pour but de développer l'autonomie et le savoir-être des élèves de CM2.

Il sera précisé que le tarif de base du séjour s'élève à 71 € par jour et par enfant, soit un total de 355 € par enfant pour l'ensemble du séjour.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expliquera à l'Assemblée que la Commune participe, comme chaque année aux frais de séjour des élèves à hauteur de 225 € par enfant. L'effectif des CM2 s'élève à 38 enfants.

Dès lors, Monsieur le Maire proposera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à verser une subvention d'un montant total de 8 550 € (225 € x 38 élèves).

Ce montant sera directement versé à l'organisme d'accueil CENTRE DE VACANCES L'ARCHE – Pré Joubert, 05 260 ANCELLE.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le versement de ladite participation à l'organisme d'accueil.

SUBVENTIONS

21- DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA SECURISATION DES ECOLES DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Monsieur le Maire expliquera aux conseillers municipaux que le Gouvernement poursuit son engagement concernant la sécurisation des établissements scolaires en maintenant une enveloppe dédiée au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Dès lors, ce FIPD peut être mobilisé pour les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments scolaires et notamment des accès pour éviter les tentatives d'intrusion malveillante.

Ainsi, Monsieur le Maire précisera qu'il souhaite mobiliser le FIPD en vue de la pose de filtres anti-flagrants sur les fenêtres du groupe scolaire l'Orée du Bois.

Le montant estimatif de la dépense s'élève à 6 175 € H.T. pour l'Ecole maternelle et 7 600 € H.T. pour l'Ecole élémentaire. Le montant total est de 13 775 € H.T.
La demande de subvention devra être comprise dans une fourchette allant de 20 % à 80 % du montant H.T, étant précisé que le cumul des subventions de l'Etat au titre du FIPD ne peut dépasser 80 % du montant de l'action.

Après avoir apporté toutes les précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à demander ladite subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD.

22- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – EQUIPEMENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expliquera à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que le dispositif d'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales est reconduit en 2022 par le soutien du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'acquisition de gilets pare-balles de protection, de caméras mobiles (dites « caméras-piétons »).

Concernant l'acquisition des gilets pare-balles, Monsieur le Maire précisera que l'Etat peut subventionner au taux de 50 % (avec un plafond unitaire de 250 €).

Concernant les caméras mobiles, l'usage des caméras individuelles permettant l'enregistrement audio-visuel des interventions des polices municipales doit respecter les conditions de mise en œuvre prévue par le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 pris en application de l'article L. 241-2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018. Le FIPD subventionnera ces dispositifs sous réserve des dispositions du décret précitées, au taux de 50 % par caméra (avec un plafond unitaire de 200 €).

Ainsi, suite à la création de la brigade de nuit, Monsieur le Maire expliquera qu'il convient d'acquérir trois gilets pare-balles supplémentaires et deux caméras mobiles. Le montant prévisionnel de cet achat est estimé à 5 927,12 € H.T soit 7 112,54 € T.T.C.

Au titre du FIPD, la Commune pourra donc prétendre à un financement pour l'acquisition de ces équipements, à savoir :

- Pour les caméras mobiles : 400 € ;
- Pour les gilets pare-balles : 750 €.

Après avoir apporté toutes les précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à demander ladite subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD.

POLICE MUNICIPALE

23- AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

- *PJ : Avenant n° 2 de la convention de coordination*

Monsieur le Maire rappellera que, par une délibération en date du 12 mars 2021, le Conseil municipal l'avait autorisé à signer la convention communale de coordination entre la Police municipale et la Police nationale.

Cette convention a pour objet d'établir la nature et les lieux d'interventions des agents de la Police municipale ainsi que les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Monsieur le Maire informera Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux qu'il convient de modifier par voie d'avenant la convention de coordination, et ce, en vue de la nouvelle organisation de la Police municipale et de la création de la brigade de nuit.

Ainsi, l'avenant n° 2 modifiera l'article 8 de la convention de coordination en intégrant les créneaux horaires de surveillance suivants :

- De janvier à juin de janvier à juin et de septembre à décembre : de 07h30 à 18h00 ;
- Juillet-août : de 08h00 à 20h00 ;
- Les samedis de 07h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- Les dimanches et jours fériés de 07h45 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- Les nuits en semaine et le week-end de 18h00 à 05h00.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n° 2 à la convention de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

24- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CLUB DE TIR POLICE VAROIS (C.T.P.V.)

▪ *PJ : Convention avec le C.T.P.V. pour l'année 2022*

Monsieur le Maire expliquera à l'Assemblée que comme chaque année, il convient de l'autoriser à signer une convention ayant pour objet la mise à disposition des locaux du stand du Club de Tir Police Varois (C.T.P.V) au profit des policiers municipaux de la collectivité en vue d'assurer par le biais d'un moniteur de tir agréé, une formation au maniement des armes de poing de catégorie B 1.

Monsieur le Maire précisera que le C.T.P.V est une association homologuée de type loi 1901, siège social sis au 111 Avenue André Louis, 83190 OLLIOULES.

La Commune s'engagera à communiquer à l'association la liste des armes qu'elle détient et leurs numéros ainsi que la liste des policiers municipaux susceptibles de participer aux séances de tir et l'identité des moniteurs encadrant les séances ainsi que toute modification ultérieure.

L'association propose de fournir aux tarifs suivants :

- Boîtes de 50 cartouches de 9 mm : 16 € la boîte ;
- Boîtes de pastilles autocollantes : 4 € la boîte ;
- Support de cible : 15 € pièce ;
- Cible parcours ou C.N.T (Centre National de Tir) : 1,5 € pièce.

En contrepartie de l'utilisation des installations de l'association par les agents de la collectivité, lors des jours et créneaux horaires mentionnés dans la convention, la Commune versera à l'association une rémunération forfaitaire annuelle de 250,00 € x 6 séances, soit un montant total de 1 500,00 €.

Cette convention sera conclue pour une durée d'une année à compter de la date de sa notification par la collectivité à l'association. Il sera précisé que celle-ci pourra faire l'objet d'une reconduction tacite par période d'un an, et ce, pour une durée maximum de 3 ans sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de l'autoriser à signer cette convention avec le C.T.P.V.

25- CREATION DE POSTES – BRIGADE DE JOUR DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informera Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que deux agents de la Police Municipale (brigade de jour) souhaitent muter au sein d'une autre collectivité. Par conséquent, il convient de pourvoir à leur remplacement.

Dans ce cadre, il sera proposé à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de bien vouloir créer deux postes de Gardien-Brigadier et deux postes de Brigadier-Chef Principal :

- Gardien-Brigadier : cadre d'emploi des agents de Police Municipale – IB 368 – 486 ;
- Brigadier-Chef Principal : cadre d'emploi des agents de Police Municipale – IB 390 – 597.

Les postes pourront être pourvus par voie de mutation, liste d'aptitude ou encore par détachement sur l'un ou l'autre des grades ci-avant exposés. Les postes non pourvus seront automatiquement supprimés.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de bien vouloir créer les quatre postes d'agents de Police Municipale nécessaires au remplacement des agents de la Police municipale en mutation.

26- CREATION DE POSTE : ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire expliquera à l'Assemblée qu'il conviendra de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (80%) afin de remplacer un agent devenu inapte à l'exercice de ses fonctions.

Le poste d'adjoint d'animation relève du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C – échelle C1) : IB 367 – 432.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de créer le poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (80%).

27- CREATION DE POSTE : REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expliquera à l'Assemblée qu'il conviendra de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe. En effet, un agent sur le cadre d'emploi de rédacteur territorial a obtenu le concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Considérant que les fonctions de l'agent correspondent aux missions dévolues au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, Monsieur le Maire proposera de créer ledit poste (IB : 389 – 638).

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de créer le poste de rédaction principal de 2^{ème} classe à temps complet.

28- CREATION DE POSTE POUR REMPLACEMENT D'UN AGENT A LA RETRAITE : ADJOINT ADMINISTRATIF – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE – REDACTEUR TERRITORIAL

Monsieur le Maire expliquera à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal qu'il convient de procéder à la création d'un poste afin de remplacer un agent communal dont la mise à la retraite est prévue en 2022.

Il conviendra de créer un poste d'adjoint administratif territorial (IB 367 – 432), d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (IB 368 – 486), d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (IB 388- 558), de rédacteur territorial (IB 372 – 597). En fonction du profil du candidat retenu, les postes non pourvus seront automatiquement supprimés.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à créer lesdits postes.

29- CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expliquera que la loi n° 2019-828 du 6 aout 2019 portant transformation de la fonction publique modifie les instances du dialogue social. Dès lors, le Comité technique (CT) et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) seront appelés à fusionner pour devenir une instance unique dénommée le Comité social territorial (CST). Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 en précise les modalités de création.

Aussi, Monsieur le Maire informera l'Assemblée que, lorsque l'effectif global des agents d'une collectivité est au moins égal à cinquante agents, un Comité social territorial doit être obligatoirement créé.

Par ailleurs, un Comité social territorial commun peut être créé par délibérations concordantes des organes délibérants de la Commune et du C.C.A.S, établissement public rattaché à la Commune.

Le nombre de représentants titulaires du personnel varie en fonction de l'effectif des agents relevant du Comité social territorial soit entre 3 et 5 lorsque l'effectif est supérieur à 50 et inférieur à 200 agents.

Ainsi, Monsieur le Maire précisera que, compte tenu de l'effectif de la Commune de 85 agents et de l'effectif du C.C.A.S de 2 agents, le nombre de représentants titulaires sera porté à trois représentants.

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir décider de la création d'un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la Commune et du C.C.A.S. et de dire que ce dernier sera composé de trois représentants du personnel (3 représentants titulaires et 3 suppléants).

ADMINISTRATION GENERALE

30- CONVENTION RELATIVE A LA CAMPAGNE DE STERILISATION DE CHATS ERRANTS

- *PJ : Convention relative à une campagne de stérilisation de chats errants*

Monsieur le Maire rappellera à l'Assemblée qu'une campagne de stérilisation de chats errants a été engagée par l'Association « L'Arche du Mont Salva » à la suite de la signature d'une convention présentée en Conseil municipal le 25 avril 2014, renouvelée chaque année depuis cette date. La dernière en date est celle présentée lors du conseil municipal du 12 mars 2021.

Monsieur le Maire expliquera que ladite convention a expiré à la fin de l'année 2021 et qu'il souhaite la renouveler pour l'année 2022 afin de poursuivre les actions engagées par l'association.

L'association tiendra un registre répertoriant chaque animal capturé mentionnant notamment la date et le lieu de capture, le sexe de l'animal et son état de santé général. Par ailleurs, l'association s'engagera à dresser en fin d'année, un bilan de ses interventions.

En contrepartie, la Commune s'engagera à régler par l'intermédiaire de l'association, chaque intervention selon la tarification jointe en annexe de la convention.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec l'Association « l'Arche du Mont Salva » relative à la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation de chats errants pour l'année 2022.

31- CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINNADE POUR LA SAISON ESTIVALE 2022

Monsieur le Maire informera l'Assemblée qu'en prévision de la saison balnéaire 2022, il conviendra d'opérer un contrôle sanitaire des eaux de baignade comme chaque année. En effet, un suivi régulier permet de connaître la qualité de l'eau de baignade et ainsi prévenir tout risque pour la santé des baigneurs.

Aussi, pour la saison estivale 2022, Monsieur le Maire proposera d'opter pour le programme de contrôle renforcé soit 20 prélèvements par plage (plages de Saint Asile, la Coudoulière, Le Canon, Touring, La Vieille, Cavalas).

Monsieur le Maire précisera que le montant d'un prélèvement s'élève à 20.11 € H.T et l'analyse à 35.19 € H.T soit un total de 55.30 € H.T. Le montant total pour le contrôle sanitaire d'une plage sera de 1 106.00 € H.T. Le montant global de la dépense s'élèvera donc à 6 636.00 € H.T.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à faire effectuer lesdites analyses et d'accepter le volet financier correspondant.

32- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DES BAINNADES AMENAGEES DURANT LES PERIODES ESTIVALES

▪ *PJ : Convention de mise à disposition de personnels du SDIS du Var pour la surveillance des baignades*

Monsieur le Maire informera l'Assemblée que la présente convention a pour objet la mise à disposition, par le SDIS 83, de sapeurs-pompiers pour armer les postes de surveillance de baignade aménagés de la Commune (Sainte Asile, la Vieille, le Touring et la Coudoulière), en vue d'assurer la surveillance de la baignade et les premiers secours dans l'attente des équipes intervenant dans le cadre du secours d'urgence.

Monsieur le Maire informera qu'en application de l'arrêté interministériel fixant le montant de la vacation horaire des sapeurs-pompiers, le montant est fixé à 13.46 € de l'heure pour l'année 2022.

La présente convention sera conclue pour une durée d'un an. Monsieur le Maire précisera que 8 agents du SDIS seront mobilisés pour la surveillance de la baignade du samedi 2 juillet 2022 au samedi 3 septembre 2022 inclus soit un total de 64 jours.

Le montant prévisionnel de cette mise à disposition du personnel du SDIS s'élève à 62 023.68 €.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la présente convention et d'accepter le volet financier correspondant.

INTERCOMMUNALITE

33- DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT DU CONSEIL PORTUAIRE - TOULON-LA SEYNE-BREGAILLON

Monsieur le Maire expliquera à Mesdames et Messieurs les conseiller municipaux que, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole TPM est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de tous les ports relevant précédemment du département et situés à l'intérieur de son périmètre.

En vertu de l'article L. 5314-12 du Code des transports, le Conseil portuaire forme, à chaque renouvellement, des commissions chargées d'étudier l'exploitation, les tarifs, le développement ou toute autre question soumise au conseil.

Dès lors, un arrêté doit être pris par le Président de la Métropole TPM afin de nommer les membres du Conseil portuaire pour cinq ans.

Monsieur le Maire rappellera que, par une délibération du 12 mai 2017, le Conseil municipal avait désigné Monsieur Rémy BOUVIER comme titulaire et Monsieur Michel MARIN comme suppléant.

Ainsi, pour l'année 2022, un nouveau représentant titulaire et son suppléant doivent être désignés dans le cadre du Conseil portuaire du port de Toulon-La Seyne-Brégaillon. Monsieur le Maire proposera de désigner :

- Monsieur Xavier QUENET en qualité de titulaire ;
- Monsieur Michel MARIN en qualité de suppléant.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir désigner les représentants titulaire et suppléant au sein du Conseil portuaire du port de Toulon-La Seyne-Brégaillon.

34- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTIONS AVEC LA METROPOLE TPM

Monsieur le Maire informera Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal que, conformément aux articles L. 441-1-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitat, la Métropole TPM a souhaité se doter d'une convention intercommunale d'attributions qui, intégrée au Programme Local de l'Habitat prescrit en 2021, permettra au territoire de déployer une véritable politique stratégique de peuplement au sein du parc social, avec l'ensemble de ses partenaires.

Monsieur le Maire expliquera à l'Assemblée que cette convention intercommunale d'attributions a pour finalité la mixité sociale et l'équilibre territorial. Elle contribue à la mise en œuvre d'une stratégie locale de hiérarchisation des demandeurs permettant la réalisation de plusieurs objectifs, à savoir :

- Garantir l'atteinte de l'objectif légal de 25 % d'attribution de logements sociaux aux publics prioritaires conformément à la Loi Egalité Citoyenneté ;
- Garantir la pertinence des orientations et la performance du dispositif ;
- Définir des critères communs aux différents attributaires et bailleurs du territoire pour mieux articuler les attributions et favoriser l'égalité de traitement des demandeurs ;
- Améliorer la connaissance et le suivi des attributions en faveur des publics prioritaires.

Ainsi, en vue de la mise en œuvre de cette stratégie locale en matière d'attributions de logements sociaux, la présente convention s'articulera autour de trois axes :

- Axe 1 : piloter et observer la politique d'attribution des logements sociaux, avec notamment la mise en place de divers partenariats et groupes de travail avec les réservataires, les bailleurs sociaux, les collectivités et l'Etat ainsi que l'élaboration d'une charte de relogement du territoire ;
- Axe 2 : favoriser l'attribution d'un logement adapté au besoin des demandeurs ;
- Axe 3 : réduire les délais d'attente pour l'obtention d'un logement social.

La présente convention est ainsi conclue avec le préfet du Var, la Métropole TPM, les communes membres de la Métropole TPM, le Conseil départemental du Var ainsi que les représentants de professionnels intervenant dans le champ des attributions et les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans la Métropole.

Il sera précisé que la convention sera conclue pour une durée de six ans sur la période 2022-2027. Elle pourra faire l'objet d'avenants afin de tenir compte des évolutions du périmètre de la Métropole et des exigences légales.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention intercommunale d'attributions.

Les différents points énumérés à l'ordre du jour ayant été présentés à l'Assemblée, Monsieur le Maire pourra ainsi clôturer la séance du Conseil municipal du 7 avril 2022.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 31 mars 2022.

Le Maire,

Gilles VINCENT

